

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 28 décembre 2018 portant changement d'appellation de la brigade territoriale de Montsûrs-Saint-Cénére et modification de la circonscription de la brigade territoriale de Montsûrs (Mayenne)

NOR : INTJ1835096A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Montsûrs-Saint-Cénére prend l'appellation de brigade territoriale de Montsûrs à compter du 1^{er} janvier 2019. Sa circonscription est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Montsûrs exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 décembre 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE DE PROXIMITÉ	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Montsûrs-Saint-Cénére	Brée La Chapelle-Rainsouin Deux-Évailles Gesnes Montourtier Montsûrs-Saint-Cénére Saint-Ouën-des-Vallons	(Ancienne appellation)
Montsûrs	(Nouvelle appellation)	Brée La Chapelle-Rainsouin Gesnes Montsûrs